

Avis public

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Programme de réforme cadastrale

Interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2797

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*. Cette période débutera le 22 février et se terminera le 7 mars 2012 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Shawinigan et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Paroisse de Saint-Tite : les lots 13 à 83, 211 à 272, 295 à 330, 441 à 458, 690, 704, 725 à 1758, 1795 à 1817, 1825 à 1942, 1944 à 2009, 2011 à 2015, 2017 à 2033, 2078 à 2084, 2105 à 2108, 2112 à 2131, 2137, 2138, 2142 à 2159, 2161, 2165 à 2167, 2172 à 2176, 2178, 2179, 2181 à 2184, 2188 à 2224, 2228 à 2232, 2234 à 2236 et 2238 à 2241,

Paroisse de Saint-Stanislas : les lots 859 à 862, 871, 872 et une partie du lot 351.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 12 février 2012 et la date du début de la période d'interdiction.



Le directeur de la rénovation cadastrale,

Jean Thibault

Québec 

**PLAN D'ENSEMBLE DU MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE 2797
ACCOMPAGNANT L'AVIS D'INTERDICTION D'ALIÉNATION
D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN**

 Territoire du mandat

 Limite municipale
 Secteur rénové

 Circonscription foncière

